

POLITIQUE À L'ÉGARD DES INVITÉS DE HOUSING YORK INC.

Les locataires peuvent accueillir un invité dans leur logement pour une période maximale de quatorze jours.

Toutefois, un locataire doit demander par écrit à Housing York Inc. de prolonger le séjour d'un invité au-delà de quatorze jours. La demande comprendra le nom de l'invité, le nombre de jours et la raison de la demande.

Housing York Inc. communiquera sa décision par écrit au locataire.

Les locataires sont responsables du comportement de leurs invités et de la façon dont ils traitent les biens de Housing York Inc.

Les hôtes seront priés de quitter les lieux s'ils perturbent la tranquillité des autres locataires ou s'ils causent des dommages matériels.

Les invités qui restent plus longtemps que la date approuvée par Housing York Inc. seront considérés comme des occupants non autorisés. Les invités doivent quitter le logement. Un locataire bénéficiant d'un loyer indexé sur le revenu (LIR) peut perdre son allocation de logement si son invité ne part pas.

Les pensionnaires et les locataires ne sont en aucun cas autorisés dans les logements.

NOUS CONTACTER

1-866-308-2226
ATS : composez le 711
york.ca/HYI